



Validation de l'expérience photovoltaïque pour les entreprises candidates à l'appellation QualiPV module Elec

Une entreprise candidate à l'appellation QualiPV module Elec qui souhaite intégrer le dispositif par la voie de l'expérience, doit justifier de 5 références d'installations photovoltaïques raccordées au réseau. L'une de ces 5 installations doit avoir été contrôlée par Consuel ou un organisme habilité par Qualit'EnR et l'attestation de contrôle correspondante doit être présentée.

Cette procédure de présentation d'une attestation de contrôle n'étant pas encore opérationnelle sur tout le territoire, Qualit'EnR a décidé lors de son bureau du 13 décembre 2007, que jusqu'au 30 juin prochain inclus et à titre transitoire, une entreprise justifiant de 5 installations peut remplacer l'attestation de contrôle d'une installation par une attestation de réussite à un questionnaire à choix multiple (QCM) QualiPV module Elec, dont les sessions seront organisées gratuitement par les organisations professionnelles départementales (OP) conventionnées avec Qualit'EnR (*coordonnées des organisations professionnelles départementales habilitées à faire passer les QCM sur www.qualipv.org, rubrique Devenir QualiPV / Comment devenir QualiPV*).

Quelle démarche pour l'installateur souhaitant passer ce QCM ?

L'entreprise contacte l'organisation professionnelle départementale de son choix (CAPEB, ou FFB). Celle-ci l'inscrit à une date de session de QCM QualiPV module Elec. L'entreprise passe son QCM avec 30 minutes pour répondre à 25 questions à choix multiples. Les questions porteront principalement sur les points suivants : généralités sur le photovoltaïque, procédure d'installation, sécurité, dimensionnement, aspects administratifs.

Quelques jours plus tard, l'entreprise reçoit un courrier de Qualit'EnR l'informant du résultat avec, le cas échéant, l'attestation de réussite au QCM. Il faut un minimum de 20/25 pour réussir son QCM.

L'entreprise candidate pourra alors compléter son dossier de demande d'adhésion à l'appellation QualiPV 2008 et le retourner soit à son OP, soit au Centre de gestion des appellations Qualit'EnR.